

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.556

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Travaux de toiture nécessitant la sécurisation des piétons boulevard Victor Hugo au droit du n°34– EASY PROJECT – le 22 et 23 juin 2026.

VU la requête reçue le 11 juin 2026 par laquelle l'entreprise **EASY PROJECT** représentée par **Mme Fanny COLLOMB** sise **54 rue du Théâtre – 84120 PERTUIS – SIRET N°479 951 783 00024**, sollicite l'autorisation de neutraliser une largeur de trottoir de 1,50 m et de mettre en place un dispositif de barrières sur une longueur de 10 mètres linéaires afin de sécuriser le passage des piétons dans le cadre de travaux de toiture, conformément au plan joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifié exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **EASY PROJECT** représentée par **Mme Fanny COLLOMB** a sollicité l'autorisation de neutraliser une largeur de trottoir de 1,50 m et de mettre en place un dispositif de barrières sur une longueur de 10 mètres linéaires afin de sécuriser le passage des piétons dans le cadre de travaux de toiture sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EASY PROJECT** représentée par **Mme Fanny COLLOMB** est autorisée à positionner des barrières sur la voie suivante et comme suit :

⇒ **Boulevard Victor Hugo sur le trottoir au droit du n°34**

• **Mise en place d'un dispositif type barrières sur une emprise de 1,5 m de largeur sur 10 m linéaires de longueur.**

- **le dispositif sera mis en place et entretenu par l'entreprise EASY PROJECT**

- **une déviation piétonne devra être prévue au droit de la zone concernée**

A charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise que sur **02 jours lundi 22 et mardi 23 juin 2026**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **60,00 €** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.



ARTICLE 7 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 9 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire est responsable de tout incident survenu, il veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. A la fin des travaux, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial en enlevant tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 12 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
17 juin 2026

N°26.DST.556

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Travaux de toiture nécessitant la sécurisation des piétons boulevard Victor Hugo au droit du n°34– EASY PROJECT – le 22 et 23 juin 2026.

